

## CONSEIL MUNICIPAL

---

REUNION DU 12 DECEMBRE 2019

### Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 12 décembre 2019** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019, dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Brigitte MACAUDIERE	Alain ASTIER
Thierry ROLLET	Eric MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT) : 32 votants.

Roland DEVIS a été désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 14 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Les questions suivantes, inscrites à l'ordre du jour, sont ensuite soumises à l'approbation du conseil municipal.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Décisions municipales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 14 novembre 2019, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- l'indemnisation de 1 146 € versée par Axa en règlement du sinistre du 6 août 2019, en vue du remplacement de la clôture endommagée par un véhicule ;
- d'un avenant n° 1 portant sur l'ajout à la convention de location initiale à passer avec OPHEOR, pour la location du garage automobile, allée Ernest Girard.
- d'un avenant n° 2 à la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière située au lieu-dit « Nobile », consentie à M. Lafond ;
- du marché à passer avec la société Roanne Tronçonneuse, en vue de l'achat d'un broyeur de branches multi-végétaux d'un montant de 18 000 € HT ;
- d'ester en justice dans le cadre d'une procédure pénale contre M. Ted Koch ;
- du contrat de télérelève web-stats à passer avec IVicom France ;
- de la proposition commerciale de la société SAGG Peugeot pour l'acquisition d'un véhicule Boxer (coût 18 000 €).

Le conseil municipal prend acte de ces décisions à l'unanimité.

### **1.2 Recensement rénové de la population - Rémunération des agents recenseurs - Année 2020**

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Dans le cadre du recensement de la population 2020, 274 adresses ont été triées, ce qui représente 481 logements. Afin de procéder à cette enquête, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le recrutement de 3 agents recenseurs pour la période du 16 janvier au 22 février 2020 et opte pour un tarif forfaitaire de 4.80 € net par logement ainsi qu'une prime de déplacement de 210 € net à répartir entre agents.

### **1.3 Révision statutaire au 1er janvier 2020 - Mise en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales - Adoption des statuts de Roannais Agglomération - Complément de la délibération du 14 novembre 2019**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il convient d'apporter un complément à la délibération approuvée le 14 novembre 2019, se rapportant à la révision des statuts de Roannais Agglomération.

En effet, l'article 136 de la loi ALUR N° 2014-366 autorise les communes à s'opposer au transfert de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Le conseil municipal demeure cependant favorable à la révision des statuts de Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **1.4 Prestations de télécommunications - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau, l'Office du Tourisme de Roannais Agglomération, et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest et Commelle-Vernay - Approbation des accords-cadres**

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint délégué à la communication et aux technologies de l'information et de la communication.

A l'occasion du renouvellement des marchés du service commun de la DTNSI, portant sur les prestations de télécommunications, une consultation a été lancée le 2 août 2019.

Après réception et analyse de 6 plis reçus, la commission d'appel d'offres de Roannais Agglomération a attribué les 3 lots aux sociétés suivantes :

Lot 1 : LINKT (montant prévisionnel : 221 525.90 € HT)

Lot 2 : BOUYGUES TELECOM (montant prévisionnel : 218 052.87 € HT)

Lot 3 : SFR (montant prévisionnel : 26 561,60 € HT)

Chaque accord-cadre (sans montant minimum, ni maximum) est conclu pour une durée initiale de 24 mois, pouvant être reconduite tacitement 2 fois.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les accords-cadres mono-attributaires portant sur les prestations de télécommunications dans le cadre du groupement de commandes entre les services communs de la DTNSI.

## **2. FINANCES**

### **2.1 – Rapport sur les orientations budgétaires de 2020**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités a modifié le Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Orientations budgétaires définies lors du bureau municipal du 15 octobre 2019 pour 2020 :

- Stabilisation des charges de fonctionnement par rapport au budget réalisé de 2019.
- L'augmentation des charges de personnel est plafonnée à 1%.
- Optimisation des coûts et crédits de fonctionnement tant dans leur objet que leur priorité.
- Attention et vigilance maintenue sur les enveloppes d'investissement.

Concernant le personnel, le budget 2020 intégrera le report des mesures 2019 du PPCR, le gel du point d'indice le glissement vieillesse technicité. Il intégrera également de nombreux départs en retraite qui ne donneront pas lieu nécessairement à un remplacement poste à poste.

En matière de fiscalité, les taux seront maintenus en 2020 pour la 23<sup>ème</sup> année consécutive.

- *Taxe habitation : 11,41 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,84 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,26 %*

Enfin, en ce qui concerne, la dette l'emprunt 2020 se situera à un niveau estimé à 1 000 000 €.

#### **Projection 2020 :**

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 8 788 M€.

Recettes de fonctionnement : 10 866 M€

En investissement :

Dépenses d'investissement : 3 773 000 €.

Recettes d'investissement : 3 773 000 €.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur les orientations budgétaires de 2020.

## **2.2 – Gestion budgétaire 2019 - Budget général - Approbation d'une décision modificative n° 4**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Il convient d'approuver une décision modificative n° 4 relative à des réajustements de crédits pour la section de fonctionnement, concernant l'entretien de bâtiments, une réaffectation de crédits au chapitre 012 pour le service commun de la DTNSI, ainsi qu'un réajustement de la subvention versée au CCAS. Les principales recettes de fonctionnement proviennent de rôles supplémentaires, des droits de mutation et des produits exceptionnels.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 229 230 €.

Les dépenses de la section d'investissement concernent un complément de crédit pour la démolition du bâtiment Rotkopf, le remplacement de la console son pour la salle du Grand Marais et des opérations d'ordres en dépenses et recettes pour un montant total de 300 291€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 4 du budget général 2019.

### **2.3 - Inscription de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020 – Approbation**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Afin de réaliser les travaux de réfection de voirie et d'enfouissement des réseaux secs rue Jean Plasse, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits pour cette opération pour un montant total des dépenses de 510 000 €.

### **2.4 - Tarifs des services publics communaux et droits divers applicables au 1er janvier 2020 - Approbation**

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les tarifs déjà existants et de les indexer sur l'inflation annuelle d'octobre 2019, ce qui représente 0.7 %, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le catalogue des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **2.5 - Mise à disposition d'un local à la société WW Opérations France SAS (ex. Weight Watchers) - Montant du loyer pour l'année 2020**

Rapporteur : Chantal Lacour, conseillère municipale.

Depuis quelques années, la société WW Opérations France SAS (ex. Weight Watchers) occupe la salle A de la maison des sociétés, une journée par semaine, moyennant le versement d'un loyer mensuel.

Pour l'année 2020, il est proposé d'augmenter la redevance de 0,7 % (base du taux d'inflation annuel), ce qui porterait le montant annuel mensuel à 5 959 €, payable en 10 mensualités de 595.90 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant annuel de ce loyer pour l'année 2020.

## **3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **3.1 - Information du conseil municipal en matière de DIA**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 14 novembre dernier et entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2019, 7 DIA ont été déposées et 12 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une prochaine information sera effectuée lors de la séance du 6 février 2020.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

### **3.2 - ZAC du Pontet 2010 - Convention publique d'aménagement - Approbation d'un avenant n° 5**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La commune de Riorges a confié à OPHEOR, la mise en place et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « Pontet 2010 » en signant une convention publique d'aménagement et ses avenants jusqu'au 30 avril 2020.

Il convient aujourd'hui d'approuver un avenant n° 5 pour proroger à nouveau cette convention publique d'aménagement de quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2024, et de modifier la participation de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement, se rapportant à l'opération « Pontet 2010 », qui proroge la durée de ladite convention de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 et accepte de modifier la participation communale estimée à 2 420 151.66 € HT.

### **3.3 - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2020 - Avis du conseil municipal**

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale déléguée en matière de commerce et à l'artisanat.

Chaque année, il appartient au maire de la commune d'autoriser par arrêté, l'ouverture des commerces de détail et automobiles, 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des commerces :

- de détail : les 12 janvier 2020, 28 juin 2020, 13 septembre 2020, et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- automobiles : les 19 janvier 2020, 15 mars 2020, 14 juin 2020, 13 septembre 2020 et 11 octobre 2020.

### **3.4 - Gestion des populations de chats errants - Convention à passer avec la fondation 30 millions d'Amis - Approbation**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

En 2017, la commune de Riorges a décidé de lutter contre la prolifération de chats errants, en mettant en place un dispositif, par le biais d'une convention au titre de la stérilisation et de l'identification des chats errants avec la « Fondation 30 millions d'amis ». Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019, il convient donc de la renouveler.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec la « Fondation 30 Millions d'amis » pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. La participation financière de la commune sera versée à hauteur de 50% des actes de stérilisation et d'identification.

### **3.5 - Révision du règlement local de publicité (RLP) - Arrêt du projet**

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale déléguée en matière de commerce et à l'artisanat.

La révision du RLP a pour ambition de définir une réglementation cohérente sur l'ensemble du territoire aggloméré, respectueuse de l'environnement et de la qualité du cadre de vie, dans un esprit d'équilibre avec le droit de chacun pour pouvoir s'exprimer. Cette révision a été calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en concertation avec les habitants, les associations locales, les professionnels de l'affichage et les personnes publiques associées.

A l'issue de ces concertations, le projet de règlement local de publicité a été définitivement élaboré. Il convient désormais de l'arrêter par le conseil municipal.

Le conseil municipal arrête à l'unanimité le bilan de la concertation, ainsi que le règlement local de publicité, qui sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et à enquête publique.

### **3.6- Mise à disposition et occupation de la parcelle AC0167, sise 296 rue du Dr Schweitzer appartenant à la famille Servajean, à la ville de Riorges - Approbation d'une convention**

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

A la demande de la Ville de Riorges, les membres de l'indivision Servajean acceptent de mettre à disposition leur propriété située à l'intersection des rues Schweitzer et Ifflander, face au centre sportif Léo Lagrange, pour le stationnement ponctuel de véhicules.

Par conséquent, il convient de passer une convention de mise à disposition. En contrepartie, la commune s'engage à réaliser un entretien régulier de la parcelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention consentie avec les consorts Servajean, se rapportant à la mise à disposition de leur parcelle cadastrée AC n° 0167, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

### **4.1 - Domaine public routier communal - Tableau de classement – Approbation**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Le Préfet de la Loire sollicite chaque année la commune pour connaître le linéaire de voirie communale classée dans le domaine public.

L'année 2019 a permis de classer 13 282 m<sup>2</sup>, soit 1 803 mètres linéaires de voirie.

Un tableau de voirie et de classement atteste de ces données à jour. Il convient donc de l'approuver pour qu'il soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau de voirie et de classement, la carte représentant les voiries publiques et privées de la commune, ainsi que le linéaire de voirie communale classée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **4.2 - Réfection et aménagement de la rue Jean Plasse -Travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public - Maîtrise d'Ouvrage du SIEL - Programme 2020**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre de la réfection et de l'aménagement de la voirie, rue Jean Plasse, il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public.

Le SIEL-Territoire d'Energie, conformément à ses statuts, pourra par transfert de compétence, assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux de la rue Jean Plasse.

Le montant des travaux et la participation de la commune représente un coût de 196 297 €, étant entendu qu'un fonds de concours sera calculé sur le montant réellement réalisé.

Le conseil municipal acte à l'unanimité que le SIEL-TE assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux de la Rue Jean Plasse – Programme 2020 et approuve la participation communale de 196 297 €.

### **5. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

#### **5.1 Animations culturelles municipales - Autorisation donnée au maire de signer les contrats relatifs aux spectacles programmés dans la saison culturelle au 1<sup>er</sup> semestre 2020**

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, 6 concerts de musiques sont prévus dans le cadre des « Mardi(s) du Grand Marais » :

- 25 février 2020 : YSEULT /PONGO
- 3 mars 2020 : MIX MASTER MIKE/CLUB DES LOOSERS/
- 17 mars 2020 : DOMBRANCE
- 7 avril 2020 : BABYLON CIRCUS
- 28 avril 2020 : BANDIT BANDIT/SÜEÜR
- 26 mai 2020 : OXMO PUCCINO

Le coût prévisionnel des 6 concerts est estimé à 34 986 €.

Le conseil municipal autorise M. le maire à l'unanimité à signer les contrats et conventions à intervenir, en vue de l'organisation de ces concerts.

## **5.2 - Animations culturelles municipales - Exposition A Ciel Ouvert 2020 - Autorisation donnée au maire de signer toutes les conventions à passer avec les artistes programmés**

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

La 6<sup>ème</sup> édition de l'exposition « A ciel ouvert » se tiendra du 6 juin au 6 septembre 2020. Sept œuvres professionnelles sont issues d'un appel à projets et choisies par un jury présidé par un artiste associé : Erwan Sito.

Pour chacune des équipes, une convention fixe les conditions spécifiques d'indemnisation, de réalisation et d'installation d'une œuvre originale créée et installée sur le parcours. Il est à noter, que la bourse forfaitaire pour la rémunération artistique globale s'élève à 4 300 € par projet.

Le conseil municipal autorise M. le maire, à l'unanimité, à signer les conventions à intervenir, en vue de l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de l'exposition « A ciel ouvert » - édition 2020.

## **5.3 - Animations culturelles municipales - Programmation scolaire - Autorisation donnée au maire de signer la convention de résidence avec la CIE IN PULSE**

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Dans le cadre de son spectacle intitulé « Les Souliers Rouges », la compagnie In Pulse, a sollicité la commune pour bénéficier d'une résidence artistique du 27 janvier au 5 février 2020, lui permettant de travailler la version scénique destinée à une diffusion, dans des théâtres, de son spectacle jeune public.

4 représentations sont prévues sur 2 journées : le mardi 4 et le jeudi 6 février 2020 : 3 à destination des scolaires de la commune, 1 représentation ouverte au tout public.

La ville de Riorges prendra en charge la mise à disposition de la salle du Grand marais, la rémunération d'un régisseur, les cachets artistiques, les frais de droits d'auteur, les repas de midi des jours de représentation.

Le conseil municipal autorise M. le maire à l'unanimité à signer les contrats et conventions à intervenir, en vue de l'organisation de la résidence prévue du 27 janvier au 5 février 2020.

## **5.4 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Union Roannaise des Associations Laïques (URAL)**

Rapporteurs : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

L'Union Roannaise des Associations laïques (URAL) organise du 7 au 11 janvier 2020, un festival cinéma intitulé « Cinéma et luttes sociales », en partenariat avec ciné Rivage, le Cercle Condorcet, l'ACLA, l'amicale Laïque de St Just la Pendue et le cinéma de Charlieu. Afin de contribuer au succès de ce festival, l'URAL a sollicité la commune pour l'attribution d'une aide exceptionnelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €. Cette subvention sera versée sur présentation d'un bilan et des justificatifs des dépenses engagées.

### **5.5 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au Club de Tarot Riorgeois**

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Le Club de Tarot riorgeois a sollicité la municipalité pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle, afin de de palier aux dépenses liées au renouvellement de son matériel informatique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

## **6. PERSONNEL COMMUNAL**

### **6.1 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Complément de la délibération du 7 février 2019**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La ville de Riorges a approuvé par délibération du 7 février 2019 la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP).

A l'usage, il apparait que certaines dispositions pourraient être pertinemment modifiées, notamment l'article 1.2 relatifs aux bénéficiaires (ambiguïté sur le personnel contractuel), l'article 1.3, se rapportant aux montants minimums qui figurent sur les annexes, et l'article 3 concernant les règles de cumul.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des termes des articles 1.2, 1.3 et 3, concernant la mise en place du RIFSEEP.

### **6.2 - Projet rémunération des enseignants réalisant des interventions périscolaires**

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Dans le cadre de la mise en place du service d'études surveillées destiné aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du CP au CM2, et lors des activités périscolaires, les personnels de direction et les enseignants peuvent être rétribués par les collectivités au moyen d'indemnités. Ces indemnités, versées sur les baes des taux correspondant au grade de l'intéressé, font l'objet d'une révision périodique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rétribuer du personnel enseignant, pour la réalisation d'activités périscolaires et d'appliquer le taux de rémunération maximum en vigueur.

### **6.3 - Renouvellement de la convention de service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail.**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Le 5 juillet 2018, la ville de Riorges avait souhaité maintenir son adhésion au service commune «Santé et sécurité au travail », et participer aux dépenses de fonctionnement. Une convention avait été signée couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2019. Il est proposé de renouveler l'adhésion à ce service commun qui s'appellera désormais : « Le management de la Santé et de la Sécurité au Travail ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité une convention avec Roannais Agglomération, portant sur la création du service commun « Management de la santé et de la sécurité au travail » et précise que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sans durée limitée. La participation minimale au service commun des entités membres est de 500 €.

### **6.4 – Médecine de prévention- convention avec l'association Santé au Travail Loire Nord – Approbation.**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

La ville de Riorges a décidé de confier à l'association Santé au Travail Loire Nord (STLN), par le biais d'une convention, l'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des agents de la commune.

En raison d'évolutions réglementaires importantes, l'association souhaitait résilier le partenariat avec toutes les communes avec lesquelles elle était liée.

Un accord a néanmoins été trouvé avec la ville de Riorges et une nouvelle convention doit être rédigée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec l'Association Santé au Travail Loire Nord, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et accepte le versement d'une cotisation en contrepartie des missions effectuées, dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.



Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN